# CONDITONS GENERALES DE VENTE

# EXANERGY Routes

## 1. SOCIETE

La société PROMPT SAS, au capital de 702.000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 334 401 554 dont le siège social est situé 1 rue de Craïova à Nanterre (92000), représentée par Madame Michèle LOISON en qualité de Présidente est une filiale à100 % de HLi SA.

La société HLi est titulaire du site www.exanergy.fr et la propriétaire de la marque EXANERGY. Elle a concédé à sa filiale le droit d'exploitation du site et de la marque EXANERGY.

## 2. DEFINITIONS

Aux fins des présentes CGV, la signification des termes ci-après, lorsqu'ils sont employés avec une majuscule dans les présentes, est fixée comme suit :

**Application :** désigne EXANERGY Routes

**CGV** : les présentes Conditions Générales de Vente.

**Client** : toute personne morale ou physique s'étant inscrite à titre onéreux ou gratuit pour utiliser l'application EXANERGY Routes dans le respect des CGV.

**Contrat**: désigne l'ensemble contractuel constitué par :

- Les CGV
- le formulaire d'abonnement signé par le client en vue de l'utilisation de l'application
- La grille Tarifaire
- Le mandat SEPA autorisant le prestataire à effectuer des prélèvements automatiques

**Données** : ensemble des informations saisies par l'Utilisateur sur son interface privative lors de l'utilisation de la Solution.

**Fuseau horaires & Fériés :** les horaires s'entendent heures de Paris, les jours fériés sont les jours fériés du calendrier Français.

**Identifiant** : conjonction du « code utilisateur » et du «mot de passe » nécessaire à un Utilisateur pour se connecter.

**Prestataire :** désigne PROMPT

**Produit** et/ou **Service** : désigne tout produit ou service proposé au Client sur le site EXANERGY.fr

**Utilisateur(s)** : désigne nominativement une (des) personne(s) physique(s) utilisant EXANERGY Routes grâce à un Identifiant. Chaque utilisateur doit être désigné nominativement

**Solution** : désigne le logiciel CRM utilisé par le Client et qui repose sur Microsoft Dynamics CRM 2016 ou Dynamics 365.

## 3. ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour une personne physique ou morale d'expérimenter l'essai gratuit prévu article 5.1 ci-dessous ou de s'abonner aux services accessibles sur le site exanergy.fr emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client et les Utilisateurs.

## 4. OBJET

La société PROMPT propose une application de gestion et d'optimisation de tournées, sur le cloud, dénommée EXANERGY Routes.

Cette solution comprend un algorithme de gestion de tournées et, de ce fait, les données du client ne sont pas stockées lorsque EXANERGY Routes est couplé à EXANERGY CRM ou Dynamics 365. Les données transitent par la solution EXANERGY Routes uniquement pour effectuer les calculs de l'algorithme.

EXANERGY Routes peut aussi être commercialisée seule. Dans ce cas la Solution stocke les données relatives aux fonctions de base pour gérer les comptes, les contacts, les rendez-vous, appels et les mails et la géolocalisation des adresses.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire accorde ses licences d'utilisation d'**EXANERGY Routes.**

## 5. DESCRIPTION DES SERVICES

### 5.1 ESSAI GRATUIT

Le Prestataire permet à 2 Utilisateurs maximums d'accéder gratuitement et pour une durée limitée à huit (8) jours calendaires à EXANERGY Routes.

Cette offre permet au Client d'accéder aux services qui peuvent être limités par rapport à l'abonnement.

**5.2** En dehors de la période d'essai gratuit, l'accès au service sera conditionné à l'abonnement du Client selon les modalités prévues à l'article **« ENTREE EN VIGUEUR DE L'ABONNEMENT »**

Le Client a la possibilité de souscrire à un nombre d'abonnements payants en fonction du nombre d'utilisateurs souhaités. L'abonnement comprend :

- L'utilisation de l'application EXANERGY Routes à l'aide d'un Identifiant
- Installation de correctifs, mises à niveau de versions

En dehors des droits concédés au présent article ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le Client n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie du Logiciel ;
- Vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit le Logiciel ;
- Utiliser le Logiciel pour fournir des services de traitement de données, de service bureau, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- Modifier le Logiciel et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel dans d'autres programmes informatiques ;
- Compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.

## 6. UTILISATION DE EXANERGY Routes

### 6.1 PRE REQUIS TECHNIQUES

Pour utiliser EXANERGY Routes, le Client doit disposer :

- des pré-requis exigés définis « **Prérequis techniques** »
- d'une clé API BING MAPS pour visualiser et géocoder les données (informations disponibles à l'adresse suivante : www.microsoft.com/maps/Licensing/licensing.aspx)

Le client est responsable du bon fonctionnement de son propre réseau informatique, de son pare-feu et antivirus et de la qualité de son accès internet.

## 7. SERVICE D'ASSISTANCE PAR E-MAIL

Prise en charge des demandes de résolution d'incidents effectuées depuis une adresse mail dédiée (assistance@exanergyRoutes.com).

Chaque demande adressée par messagerie donne lieu à une ouverture d'incident dont le numéro est transmis au Client et à la qualification de celui-ci de façon à ce que les équipes du Prestataire mènent ensuite les actions nécessaires dans le respect des engagements contractuels.

## 8. NIVEAU DE SERVICE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour rendre accessible le serveur sur la plateforme d'hébergement 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

## 9. IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

L'identifiant et le mot de passe nécessaires pour se connecter à EXANERGY Routes sont strictement personnels. Le prêt ou la cession de l'identifiant et du mot de passe à toute tierce personne sont interdits et ce quel que soit le motif. La confidentialité de l'identifiant et du mot de passe est de la pleine et entière responsabilité de l'Utilisateur.

En cas de vol ou d'oubli de son identifiant et/ou mot de passe, l'Utilisateur doit impérativement renouveler son mot de passe via l'interface prévue à cet effet ou contacter le support du Prestataire.

## 10. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ABONNEMENT

L'abonnement entre en vigueur après réception par le Prestataire des éléments contractuels suivants :

- Contrat complété et signé avec paiement du 1er mois d'abonnement et remise d'un extrait K bis datant de moins de trois mois
- Validation des données d'identification du Client par le service technique du Prestataire

L'entrée en vigueur est confirmée par message électronique adressé au Client contenant le fichier ZIP permettant l'installation de l'application EXANERGY Routes.

## 11. DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est mensuel. Il est souscrit sans engagement de durée et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 mois sauf dénonciation par le Prestataire ou le Client selon les modalités de résiliation prévues à l'article « **RESILIATION** ».

## 12. CONDITIONS FINANCIERES

### 12.1 TARIFS

Les tarifs d'abonnement sont définis dans la **Grille Tarifaire**.

Les prix contractuels sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA exigible en France sera supportée par le Client en plus des prix des Services hors taxes.

Les tarifs pourront faire l'objet de modifications. Le Client sera informé par courrier de la modification des tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliqueront lors du renouvellement de l'abonnement. En cas de refus du Client de se voir appliquer les nouveaux tarifs, le contrat ne sera pas renouvelé à son terme.

Tout ajout ou retrait de comptes utilisateurs, par le Client donnera lieu à la réévaluation de la mensualité à l'échéance mensuelle suivante. Le Client reconnaît expressément que ces modifications sont effectuées sous réserve du respect du nombre minimum d'Utilisateurs prévus au Contrat.

### 12.2 MOYENS DE PAIEMENT

L'abonnement à EXANERGY Routes est payé obligatoirement par prélèvement mensuel automatique à terme à échoir sans escompte.

A cette fin, lors de la souscription du service, le Client signera un mandat de prélèvement SEPA au profit du Prestataire.

### 12.3 FACTURATION

La facture comportant le numéro de contrat du Client sera adressée, terme à échoir, chaque mois au Client à l'adresse e-mail indiquée sur le contrat.

Les factures sont payables au plus tard le dernier jour du mois d'émission de la facture. Le Prestataire adressera la facture au moins 5 jours ouvrés avant la date d'échéance pour le 1er prélèvement et 2 jours ouvrés pour les autres.

Le prélèvement intègre le nombre d'utilisateurs et les services souscrits par le Client

A défaut de règlement aux dates prévues, le Prestataire pourra de plein droit résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception sous condition du respect des délais prévus à l'article « **RESILIATION** ». Le compte du Client sera immédiatement fermé.

### 12.4 PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'alinéa 12 de l'article L 441-6 du Code de commerce, des pénalités seront appliquées au montant hors taxe de la facture dans le cas où le paiement (de tout ou partie d'une somme) ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par le Contrat. Ces pénalités de retard sont égales au taux d'intérêt légal majoré de 10 points à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le Prestataire et le Client conviennent expressément que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Outre ce qui précède, conformément aux dispositions modifiées de l'alinéa 12 de l'article L 441-6 du Code de commerce résultant de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et du décret d'application n°2012-115 du 2 octobre 2012, une Indemnité

forfaitaire de recouvrement de 40,00 euros sera due sans préjudice du droit du Prestataire de demander une indemnisation complémentaire, sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire,

## 13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

### 13.1 Obligations et responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture du Service et notamment, pour rendre accessible le serveur sur la plateforme d'hébergement 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

En cas de nécessité, le Prestataire se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à EXANERGY Routes pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

Le Prestataire s'engage à délivrer les moyens d'accès Utilisateur.

Le Prestataire déclare et garantit :

- que l'Application qu'il a développée est originale au sens du Code français de la propriété intellectuelle
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat
- que l'Application n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Les éventuels délais d'accès ou interruptions des réseaux d'accès à Internet, de défaillance des équipements du Client et de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données ;
- Les intrusions malveillantes de tiers dans le système informatique du Client. Le Client reste seul responsable de la protection de ses systèmes informatiques contre de telles intrusions.
- La transmission accidentelle de virus dont la protection incombe au Client ou autres éléments nuisibles et de toute transaction faite via Internet ;
- La fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- Les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.
- La nature ou le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que tout fichiers, texte, image, données accessibles sur le portail web, et ce à quelque titre que ce soit ;
- Les dommages qui affecteraient le Client ayant pour origine des ressources informatiques externes à celles utilisées dans le cadre de la fourniture des Services par le Prestataire ;
- Les anomalies ou défauts des logiciels fournis par des tiers à l'occasion de la prestation, de même que l'arrêt des mises à jour, assistance et support des mêmes logiciels ;
- Le sous dimensionnement des accès au réseau.

Outre les cas ci-dessus définis, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée de manière générale dans les cas suivants :

- Non respect des spécifications techniques, conditions d'utilisation de Services, des recommandations du Prestataire de la part du Client ;
- Interruption de service due à une opération de maintenance programmée ;
- Cas de force majeure tels que définis à l'article « **FORCE MAJEURE** » des présentes CGV ;
- Du fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur du Prestataire intervenant dans le cadre de la fourniture des Services ;
- En raison de la nature ou du contenu des messages et/ou informations acheminées ou stockées grâce à la Solution.

### 13.2 Obligations et responsabilité du Client

Le Client s'engage expressément à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger au mieux ses ordinateurs de l'intrusion illicite dans son système informatique ou de toute contamination par des virus.

Le Client s'engage à conserver de manière strictement confidentielle les éléments constitutifs de ses codes d'identification fournis par le Prestataire (Identifiant et mot-de-passe). Tout usage des éléments d'identification du Client est placé sous son entière responsabilité.

Il sera entièrement responsable de tous dommages causés à la suite d'une utilisation par un tiers de ses identifiants.

## 14. ASSURANCE

Chaque partie déclare avoir souscrit à ses frais et maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Service objet des présentes CGV.

Lorsque des collaborateurs du Prestataire sont dans l'obligation de travailler sur des matériels et dans le cadre des installations du Client, ces collaborateurs sont placés sous la responsabilité civile du Client.

Le Client garantit le Prestataire contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre le Prestataire du fait d'une utilisation non conforme du Service et indemnisera le Prestataire des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre le Prestataire ou de toute responsabilité encourue par le Prestataire du fait d'un tiers ou un Utilisateur à ce titre.

## 15. FORCE MAJEURE

Les parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure, ceux présentant les critères définis par la jurisprudence des cours et tribunaux français. De convention expresse entre les Parties, sera considéré comme Force Majeure tout évènement irrésistible et imprévisible, ou dont la prévision n'a pas permis à la Partie qui la subit d'en empêcher les effets et seront notamment considérés comme Force Majeure, sans que cette liste soit limitative, les évènements suivants : les incendies, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, tempêtes, grèves, inondations, tremblements de terre, attentats, explosions, guerres, opérations militaires et troubles civils, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, arrêts de fourniture d'énergie, restriction règlementaire ou législative des conditions de fournitures du Service, toute décision d'une autorité publique non imputable au Prestataire et empêchant la bonne fourniture du Service.

Les cas de force majeure suspendent les obligations de la partie concernée pendant la durée de l'évènement.

Les Parties précisent leur intention de chercher, même dans un tel cas, à éviter un arrêt définitif des prestations et d'essayer

d'organiser la poursuite des prestations, même partielle, après avoir fixé de nouvelles conditions contractuelles d'exploitation adaptées aux nouvelles circonstances.

Dans la mesure où les circonstances rendraient impossible de poursuivre l'exécution totale ou partielle du contrat pendant une durée supérieure à trente (30) jours calendaires, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec Accusé de réception sans qu'il ne soit dû d'indemnités de part et d'autre.

## 16. RESILIATION

Chacune des Parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 15 jours avant l'expiration de la période en cours.

En cas de non-paiement d'un prélèvement mensuel du Service à la date prévue pour celui-ci, Le Prestataire pourra résilier le Contrat 15 jours après la date prévue pour le règlement par courrier recommandé avec accusé de réception. Le compte du Client sera immédiatement fermé.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque l'administrateur judiciaire a été mis en demeure d'opter entre la poursuite de l'exécution du Contrat ou sa résiliation et qu'il ne manifeste pas sa volonté dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en demeure ou tout autre délai qui pourrait être prévu par la loi, le Contrat est résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui seront dus à la Partie en droit de résilier ledit Contrat.

## 17. REVERSIBILITE

Le Client qui a opté pour la solution **EXANERGY Routes seule** peut à tout moment exporter ses données dans son propre système d'information.

En cas d'interruption du service EXANERGY Routes, le Client peut demander à ses frais (selon le tarif en vigueur) à récupérer ses données sous format natif SQL Server, sur DVD, sous un délai de 10 jours ouvrés par courrier recommandé avec accusé réception.

Les bases de données et sauvegardes du Client seront automatiquement détruites 10 jours ouvrés après réception de ses Données par le Client.

Le Client peut demander la vérification de la suppression de ses Données, sous contrôle d'huissier et à ses frais.

## 18. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente en fonction de l'évolution de ses offres et/ou de la législation. Toute modification sera notifiée par mail ou courrier et s'appliquera lors du renouvellement de l'abonnement du Client.

Le Client est informé qu'en cas de refus des nouvelles Conditions Générales de Vente l'abonnement ne sera pas renouvelé sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée.

## 19. INCESSIBILITE DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU CLIENT

Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible, ni transférable sauf accord particulier écrit de la société PROMPT.

## 20. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le Client, en tant que responsable de traitement automatisé de données à caractère personnel doit remplir des obligations légales. A cet effet, le Prestataire, en tant que sous-traitant, doit lui apporter son assistance pour les réaliser et notamment respecter les obligations légales de sécurité et confidentialité liées aux dits traitements.

Le Prestataire s'interdit de communiquer à qui que ce soit ces données à caractère personnel et de faire un quelconque usage de celles-ci autrement que pour l'exécution du Service.

## 21. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des Parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre Partie, qu'il soit salarié ou non, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Chacune des Parties se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel elle appartient.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre (24) mois qui suivront sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'infraction à la présente interdiction, la Partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre Partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée.

## 22. EXCLUSIONS

Le Service ne comprend pas la formation des personnels, ni la fourniture, ni la maintenance du réseau informatique du Client.

## 23. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives à la validité, l'application, l'interprétation, l'exécution, la terminaison du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de Nanterre auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.